

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 033-263302374-20240409-DEL_021_24-DE

Le 8 avril 2024 à 18h55, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME MEYER, MME BAHOUGNE, M. ROBERT, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, M. BIDOUZE, administrateurs formant la majorité des membres en exercices, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTES REPRESENTÉES : MME BASQUE qui a donné procuration à M LE BREDONCHEL
MME NEOLIER, qui a donné procuration MME BOURSEAU
MME LANNELUC qui a donné procuration à M. BIDOUZE

ABSENTES : MME ROHEL, MME BOUDEAU, MME SANS,

Après s'être assuré du quorum M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 25 mars 2024

DATE DE L'AFFICHAGE : 12 avril 2024

★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N° 021-24- OBJET : Adhésion au service de médecine de prévention proposé par le Centre de Gestion de la Gironde

M. le Président indique à l'assemblée qu'en vertu de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Les collectivités et les établissements publics territoriaux doivent à ce titre disposer d'un service de médecine préventive : soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics, ou au service créé par le centre de gestion.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés. Dans ce domaine, les centres de gestion peuvent assurer la création de services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande (article L. 452-47 du Code Général de la Fonction Publique).

L'adhésion à ce service nécessite la signature d'une convention décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Ces missions relèvent des missions facultatives des centres de gestion. Le Centre de Gestion de la Gironde met en place un service de prévention et de santé au travail afin de proposer une offre globale en matière de prévention et de santé portée par une équipe pluridisciplinaire.

Il est proposé aux administrateurs d'approuver la Convention de service de médecine de prévention, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et d'autoriser M. le Président à la signer. Après avoir pris connaissance du document,

Auteur : M. Bernard GUIRAUD. Président du CCAS. publié le 12 avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 033-263302374-20240409-DEL_021_24-DE

S²LOW

↳ **D'adhérer** au service de médecine de prévention proposé par le Centre de Gestion de la Grande,

↳ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2024,

↳ **D'autoriser** M. le Président à signer la convention afférente et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A Lesparre-Médoc, le 9 avril 2024

**Pour Copie conforme,
Le Président du CCAS,**



Bernard GUIRAUD